

## **COMMUNE DE MARPIRE**

### **Compte rendu du conseil municipal**

**En date du 27 mars 2025**

**Nombre de conseillers :** En exercice 15      Présents : 13

**Etaient présents :** TRAVERS Alain – MOUSSU Thérèse – LEJAS Frédéric - PAIN Jean-Yves – BEAUDUCEL Cécile – HALLET Christelle – DUBOIS Gildas – TROPEE Rémi – COUROUSSE Stéphanie – PASQUEREAU Sylvie – ALBARET Coralie – BRISSIER Régis - CARISSAN Nadine

**Absents excusés :** FAUCHEUX Ludivine - DAGUISE Laurent

***Ludivine FAUCHEUX donne pouvoir à Christelle HALLET pour la séance.***

**Secrétaire de séance :** BEAUDUCEL Cécile

**Ordre du jour :**

- Comptes administratifs et de gestion 2024 (commune, lotissement, panneaux photovoltaïques)
- Affectation de résultats (commune, lotissement, panneaux photovoltaïques)
- Vote des taux des taxes directes locales pour 2025
- Budgets 2025 (commune, lotissement, panneaux photovoltaïques)
- Protection sociale complémentaire : Risque santé
- Rénovation des vestiaires de foot : Avenant n°1 / Lot 11 (Plomberie - sanitaires)

**Ajout à l'ordre du jour :**

- Subvention AEJI 2025
- Demande de subvention exceptionnelle pour la fête départementale de l'Agriculture.
- Point RPE
- Point AEJI

### **1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNE 2024**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le compte de gestion et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT DES LAVANDIERES 2024**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le compte de gestion et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **3: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES 2024**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le compte de gestion et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNE 2024**

Le conseil municipal examine le compte administratif du budget COMMUNE 2024 qui s'établit ainsi :

### ***Exploitation***

Dépenses	491 539.77 €
Recettes	<u>768 387.90 €</u>
Excédent de clôture :	<b>276 848.13 €</b>

### ***Investissement***

Dépenses	120 366.04 €
Recettes	<u>812 131.01 €</u>
Excédent de clôture :	<b>691 764.97 €</b>

Hors de la présence de Mme Thérèse MOUSSU, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget COMMUNE.

## **5 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT DES LAVANDIERES 2024**

Le conseil municipal examine le compte administratif du budget LOTISSEMENT DES LAVANDIERES 2024 qui s'établit ainsi :

#### **Exploitation**

Dépenses	355 775.43 €
Recettes	<u>757 486.85 €</u>
Excédent de clôture :	<b>401 711.42 €</b>

#### **Investissement**

Dépenses	610 275.26 €
Recettes	<u>337 899.87 €</u>
Déficit de clôture :	<b>272 375.39 €</b>

Hors de la présence de Mme Thérèse MOUSSU, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget LOTISSEMENT DES LAVANDIERES.

### **6 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES 2024**

Le conseil municipal examine le compte administratif du budget PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES 2024 qui s'établit ainsi :

#### **Exploitation**

Dépenses	0.00 €
Recettes	<u>0.28 €</u>
Excédent de clôture :	<b>0.28 €</b>

#### **Investissement**

Dépenses	0.00 €
Recettes	<u>5 762.39 €</u>
Excédent de clôture :	<b>5 762.39 €</b>

Hors de la présence de Mme Thérèse MOUSSU, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES.

### **7 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNE 2024**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Thérèse MOUSSU, après avoir adopté le compte administratif du budget commune de l'exercice 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 que le compte administratif fait apparaître :

**Constatant**

**Budget commune :**

un excédent de fonctionnement de : **276 848.13 €**

un excédent d'investissement de : **691 764.97 €**

**DÉCIDE** d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2024 du budget commune comme suit :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>176 848.13 €</b>
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002) : EXCÉDENT	<b>100 000.00 €</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>691 764.97 €</b>

## **8 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET LOTISSEMENT DES LAVANDIERES 2024**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Thérèse MOUSSU, après avoir adopté le compte administratif du budget lotissement des lavandières de l'exercice 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 que le compte administratif fait apparaître :

**Constatant**

un excédent de fonctionnement de : **401 711.42 €**

un déficit d'investissement de : **272 375.39 €**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002) : EXCEDENT **401 711.42 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **272 375.39 €**

## **9 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES 2024**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Thérèse MOUSSU, après avoir adopté le compte administratif du budget panneaux photovoltaïques de l'exercice 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 que le compte administratif fait apparaître :

**Constatant**

un excédent de fonctionnement de : **0.28 €**

un excédent d'investissement de : **5 762.39 €**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002) : EXCEDENT **0.28 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT **5 762.39 €**

## **10 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025**

Le conseil municipal, après avoir examiné les propositions du Budget Primitif 2025, décide, à l'unanimité, de fixer les taux suivants pour les taxes directes locales :

- Taxe foncière (bâti)	<b>34.18</b>
- Taxe foncière (non bâti)	<b>37.34</b>
- Taxe d'habitation	<b>13.24</b>

Pour info, les taux avaient été augmenté l'année dernière. Pour 2025, on reste donc sur les mêmes taux.

### **11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	735 532.16 €	735 532.16 €
<b>Section d'investissement</b>	1 352 826.99 €	1 352 826.99 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
**APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2025 de la Commune arrêté comme suit :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	735 532.16 €	735 532.16 €
<b>Section d'investissement</b>	1 352 826.99 €	1 352 826.99 €

### **12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 LOTISSEMENT DES LAVANDIERES**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	816 560.89 €	816 560.89 €
<b>Section d'investissement</b>	420 639.86 €	420 639.86 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
**APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2025 du lotissement des Lavandières arrêté comme suit :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	816 560.89 €	816 560.89 €
<b>Section d'investissement</b>	420 639.86 €	420 639.86 €

### **13 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	5 863.50 €	5 863.50 €
<b>Section d'investissement</b>	8 657.39 €	8 657.39 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
**APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2024 panneaux photovoltaïques arrêté comme suit :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	5 863.50 €	5 863.50 €
<b>Section d'investissement</b>	8 657.39 €	8 657.39 €

## **14 : Protection sociale complémentaire : Risque santé**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du **20/02/2025**, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Marpiré souhaite, à effet du **1er janvier 2026** :

- Pour le risque santé :
  - o *Mettre en place* un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

### **Délibération :**

#### **PSC risque santé :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.

- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
  - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 20€ par agent,
- **Article 4** : d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

### **15 : Rénovation des vestiaires de foot : Avenant n°1 / Lot 11 (Plomberie - sanitaires)**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un avenant en plus-value de la société « HERVÉ » d'un montant de 2 396.16€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider l'avenant n°1 au lot n°11 (Plomberie/Sanitaires) en plus-value d'un montant de 2 396.16€ HT.

Montant du marché initial : 33 254.93€ HT  
 Avenant n°1 - montant : + 2 396.16€ HT  
 Nouveau montant du marché : 35 651.09€ HT

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

### **16 : Subvention AEJI 2025**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention de fonctionnement 2025 de la part de l'AEJI pour le centre de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder :

- Une subvention d'un montant de 24 242€ pour le fonctionnement 2025 du centre de loisirs sur la base de 17€ par journée pour chaque enfant.
- A laquelle se déduit le trop versé de l'année 2024 = 1983€
- Soit un versement global de 22 260€.

### **17 : Demande de subvention exceptionnelle pour la fête départementale de l'Agriculture**

Avant de débiter la réunion, deux Jeunes Agriculteurs du canton de Vitré et de Chateaubourg sont intervenus pour présenter la Fête départementale de l'agriculture qui aura lieu sur la commune de Val d'Izé les 23 et 24 Août 2025. Elle est organisée par les JA35, les JA du canton de Vitré et de Chateaubourg. Ce sera la 70<sup>e</sup> édition. Plus de 20 000 visiteurs sont attendus. Le programme comprend déjà de nombreuses animations : concours de labour, messe, Moiss bat cross, ateliers découverte pour enfants, mini-ferme, restauration sur place, exposants, exposition matériel anciens et récents, concerts....

Le but de ce week-end : promouvoir l'agriculture et ses produits, échanger et partager avec le public dans la convivialité.

Pour l'organisation de cette fête, les JA nous sollicitent donc pour une subvention. Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer environ 1€/habitant soit 1000€.

### **Point RPE**

Mme Queau du RPE proposait d'utiliser la salle parquet de la salle des fêtes par souci pratique pour les ateliers d'éveil du jeudi matin.

Le conseil municipal valide la demande.

### **Point AEJ**

Info sur la fête des 25 ans de l'AEJ du samedi 24 mai 2025 – avec les familles et l'AG

Un circuit dans le bourg de Marpiré est prévu.

### **P'ty Bistrot**

Balade gourmande le samedi 24 mai

Journée et soirée exceptionnelles pour les 10ans du P'ty bistrot le 21 juin

Pas de vide-grenier cette année

### **Informations Diverses**

\*Un nouvel agent technique supplémentaire a commencé le jeudi 6 mars - embauche pour 3 mois : Grégory LAIGNEAU

\*Des devis sont en cours pour la signalisation et le marquage au sol « Rue de l'Ecole »